



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/52/202  
5 mars 1998

---

Cinquante-deuxième session  
Point 98, f, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/52/629/Add.6)]

#### **52/202. Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 50/116 du 20 décembre 1995 et 51/183 du 16 décembre 1996 relatives à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994, ou concernant l'application de ses décisions,

*Convaincue* que les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux effets potentiels des changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau de la mer, et que les tempêtes tropicales, le phénomène El Niño et la sécheresse ont entraîné des inondations dans certaines îles et causé de graves pertes de ressources en ce qui concerne leurs zones économiques exclusives, leur infrastructure économique, leurs établissements humains et leur culture,

*Réaffirmant* le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 que l'Assemblée générale a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire, tenue du 23 au 28 juin 1997<sup>1</sup>, et la résolution 5/1 que la Commission du développement durable a adoptée à sa cinquième session, tenue du 7 au 25 avril 1997<sup>2</sup>,

*Réaffirmant également* la décision qu'elle a prise à sa dix-neuvième session extraordinaire<sup>3</sup> de tenir une session extraordinaire de deux jours, juste avant sa cinquante-quatrième session, en vue d'évaluer en

---

<sup>1</sup> Résolution S-19/2, annexe.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 9 (E/1997/29)*, chap. I.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe, par. 71.

profondeur l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>4</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>, et se félicite en particulier des mesures qui ont été prises par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat afin d'appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>4</sup> à l'échelle du système;

2. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général pour restructurer le Groupe des petits États insulaires en développement au sein du Département susmentionné, conformément à ses résolutions 49/122 du 19 décembre 1994 et 51/183, et de sa proposition tendant à renforcer le Groupe comme il convient<sup>6</sup>;

3. *Note avec satisfaction* l'appui qui a été fourni par la Commission du développement durable pour assurer le suivi de l'application du Programme d'action, conformément à la résolution 49/122 et au Programme d'action lui-même, et prend acte avec satisfaction du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable, 1998-2002, qu'elle a adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire<sup>7</sup>, en application duquel la Commission procédera notamment à l'examen des chapitres du Programme d'action qui n'ont pas encore été abordés;

4. *Décide* d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer à la session extraordinaire de deux jours visant à procéder à un examen et à une évaluation du Programme d'action de la Barbade, ainsi qu'aux réunions préparatoires à celles-ci, en qualité d'observateurs;

5. *Se félicite* des progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour le développement dans l'application de la résolution 49/122, invite le Programme à continuer à appliquer toutes les dispositions du programme d'assistance technique, appelé «SIDS/TAP», et du réseau informatique des petits États insulaires en développement, appelé «SIDS/NET», et se félicite des efforts qui ont déjà été faits aux niveaux régional et sous-régional par les petits États insulaires en développement et grâce auxquels la mise en œuvre de ces deux programmes a pu commencer;

6. *Se félicite également* des mesures prises par les commissions et les organisations régionales pour appuyer les activités en rapport avec les décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement continue de disposer de moyens renforcés pour effectuer, conformément à son mandat, les travaux de recherche et d'analyse nécessaires pour compléter les activités que le Département des affaires économiques et sociales consacre à la mise en œuvre du Programme d'action, et à cet égard note avec satisfaction le renforcement du Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, intervenu à la suite de la récente restructuration de la Conférence et dont il est fait état dans le rapport susmentionné du Secrétaire général<sup>6</sup>;

---

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>5</sup> A/52/319.

<sup>6</sup> Ibid., par. 20.

<sup>7</sup> Résolution S-19/2, annexe, appendice.

8. *Demande* aux gouvernements ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer efficacement le suivi du Programme d'action de la Barbade, notamment pour fournir les moyens d'exécution prévus au chapitre XV de celui-ci, à donner effet aux engagements pris et aux recommandations formulées lors de la Conférence mondiale, et à mettre en œuvre les modalités qu'elle a adoptées pour assurer l'examen approfondi du Programme d'action;

9. *Prend note avec satisfaction* des dispositions qui ont été prises par le Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, afin de mobiliser des ressources, notamment des capacités techniques, pour les petits États insulaires en développement, en vue d'assurer la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, et à cet égard prie le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de ses résolutions 51/183 et 51/185 du 16 décembre 1996;

10. *Demande* aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux de mobiliser des ressources financières suffisantes pour compléter les efforts faits par les petits États insulaires en développement, aux niveaux national et régional, pour mettre en œuvre les programmes visés au paragraphe 5 ci-dessus, notamment en appuyant les institutions régionales et sous-régionales en place;

11. *Se félicite* des mesures prises par le Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, en ce qui concerne une réunion de représentants des petits États insulaires en développement et de donateurs potentiels, bilatéraux et multilatéraux, et souligne la nécessité de poursuivre la collaboration entre les petits États insulaires en développement et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour faciliter l'établissement de dossiers de projets<sup>8</sup>;

12. *Demande* au secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, agissant en coopération avec la communauté internationale, de continuer à promouvoir des activités concertées au sein du système des Nations Unies et de renforcer les partenariats nationaux et régionaux en vue de définir une stratégie de prévention des catastrophes naturelles pour le XXI<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>, en prévoyant notamment des capacités et des mesures efficaces de prévention des catastrophes pour les petits États insulaires en développement, conformément à sa résolution 51/183;

13. *Invite instamment* la communauté internationale des donateurs, notamment les institutions financières internationales, à appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour faire face à l'élévation menaçante du niveau des mers pouvant résulter des gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère;

14. *Se félicite* des activités entreprises par le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à sa stratégie opérationnelle, et l'invite, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>10</sup> et de la Convention sur la diversité biologique<sup>11</sup>, ainsi qu'aux décisions de son Conseil, à accroître son soutien à la réalisation des objectifs du Programme d'action de la Barbade;

---

<sup>8</sup> A/52/319, par. 8 à 10.

<sup>9</sup> Ibid., par. 14.

<sup>10</sup> A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

<sup>11</sup> Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Convention sur la diversité biologique* (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

15. *Note* les progrès accomplis dans l'élaboration d'un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organisations compétentes, et invite tous les protagonistes intéressés à continuer à appuyer les travaux du Département des affaires économiques et sociales requis, le cas échéant, pour perfectionner cet indice<sup>12</sup>;

16. *Invite* la Commission du développement durable, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme, à mettre d'urgence au point, avec les organisations nationales, régionales et sous-régionales de tourisme des petits États insulaires en développement, des stratégies propres à faciliter le développement du tourisme viable, en contribuant ainsi de manière essentielle à un programme de travail international pragmatique relatif au tourisme viable;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», la question subsidiaire intitulée «Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement»;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-troisième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution et le paragraphe 10 de sa résolution 50/116 du 20 décembre 1995.

*77<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1997*

---

<sup>12</sup> A/52/319, par. 3 à 7.